

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Communauté de communes La Domitienne

Séance du mardi 5 novembre 2024

Délibération

N° 24.180.2

En exercice ... 37

Présents 27

Votants 31

Pour 31

Contre 0

Abstention 0

**PÔLE DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE
AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**EXTENSION DU PARC D'ACTIVITÉS VIA EUROPA - MISE EN
ŒUVRE DES MESURES DE COMPENSATION
ENVIRONNEMENTALE SUR LE DOMAINE DE L'ESPAGNAC -
CONVENTION DE REFACTURATION DES FRAIS DE JUSTICE
SUPPORTÉS PAR LA COMMUNE DE SAUVIAN -
APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE**

Date de la convocation : 30/10/2024

L'an deux mille vingt-quatre
Et le 5 novembre à 18h30

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, dans la salle « Jacques Maurel » de l'Hôtel communautaire, sous la présidence de **monsieur Alain CARALP, Président.**

27 Conseillers communautaires présents : monsieur Serge BACCOU, monsieur Henri BEC, monsieur Bruno BERRAH, madame Patricia BERTHOMIEU, monsieur Thierry CALMEL, monsieur Alain CARALP, monsieur Alain CASTAN, madame Valérie CHABOT, madame Marcelle COUDERC, madame Françoise CRASSOUS, monsieur Bruno DAMBLEMONT, monsieur Thierry DAURAT, madame Géraldine ESCANDE-COLIN, monsieur Bernard GUERRERE, monsieur Jean-François GUIBBERT, monsieur Jean-Philippe JUAN, madame Maryse LACOMBE, madame Brigitte MATHE-MAURY, madame Sandra PACHOT, monsieur Serge PESCE, madame Nathalie PIQUES, madame Marlène PUCHE, madame Viviane ROUQUET-TAFANI, monsieur Robert SENAL, madame Brigitte SOULET, madame Mireille TORTES, monsieur Philippe VIDAL.

4 Conseillers communautaires absents représentés : madame Patricia CATHALA (représentée par madame Valérie CHABOT), monsieur Pierre CROS (représenté par monsieur Bruno BERRAH), monsieur Christian SEGUY (représenté par madame Nathalie PIQUES), madame Maryline TUCA (représentée par monsieur Robert SENAL).

6 Conseillers communautaires absents excusés : monsieur Didier CAYLA, monsieur Cédric GARCIA, madame Catherine LIMORTÉ, monsieur Thierry MAURAT, monsieur Elian PALAZY, monsieur Jean-Pierre PEREZ.

Secrétaire de séance : monsieur Henri BEC.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire
de la Communauté de communes La Domitienne**

Séance du mardi 5 novembre 2024

**Extension du Parc d'activités Via Europa – Mise en œuvre des mesures de compensation
environnementale sur le domaine de l'Espagnac - Convention de refacturation des frais de
justice supportés par la commune de Sauvian – Approbation et autorisation de signature**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes La Domitienne ;

Vu le code de l'environnement notamment les articles L132-3 et L411-2 ;

Vu la délibération n° 22-088-2 du Conseil communautaire du 24 mai 2022 relative à la convention pour l'occupation de terrains et pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts ;

Vu la convention pour l'occupation de terrains et pour la mise en œuvre de mesures compensatoires de restauration de biotopes favorables aux espèces de milieux ouverts signée par La Domitienne et la commune de Sauvian le 12 juillet 2022 ;

Vu le projet de convention de refacturation de frais de justice présenté par la Mairie de Sauvian et ci-annexé ;

Considérant que la convention pour l'occupation de terrains signée le 12 juillet 2022 s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L132-3 du Code de l'environnement et constitue un contrat d'Obligations Réelles Environnementales (ORE) au titre de ces mêmes dispositions, pour permettre la mise en œuvre de mesures de compensation environnementale requises dans le cadre du projet de La Domitienne d'extension du parc d'activités économiques Via Europa situé sur la commune de Vendres ;

Considérant que les terrains visés par cette convention, d'une contenance de 183 258 m², sont rentrés, avec l'ensemble des terres du domaine de l'Espagnac, dans le patrimoine de la commune de Sauvian par voie de préemption aux termes d'un acte notarié rédigé le 29 juin 2019 ;

Considérant que ces terres font l'objet d'une contestation juridique par un acquéreur évincé et qu'un contentieux est en cours ;

Considérant qu'afin de soutenir la commune de Sauvian dans le maintien de ses droits, et pour conserver la possibilité de mise en œuvre de la compensation environnementale du parc d'activité Via Europa sur le domaine de l'Espagnac, il est convenu par les parties intéressées par la convention d'ORE, de mettre en œuvre le partage des frais de justice assumés par la ville de Sauvian, propriétaire du bien ;

Considérant que la prise en compte des facturations dans l'état récapitulatif se réalisera au prorata de la contenance des terres mises à disposition de La Domitienne dans la convention d'occupation de terrains ;

Considérant que la surface totale du domaine de l'Espagnac affectée à la compensation de l'extension du PAE Via Europa est de 666 193m², et qu'au titre des ORE, la Communauté de communes La Domitienne en mobilise 183 258 m², soit un prorata de 27,51% ;

Considérant que la participation aux frais sera acquittée annuellement ;

Considérant que la présente convention de refacturation des frais de justice démarre à compter de la signature de la convention ORE le 12 juillet 2022 et se clôturera à l'épuisement des voies de recours utilisables par les parties, pour la reconnaissance de la qualité de propriétaire de la ville de Sauvian, sur les terres de l'Espagnac ;

Sur le rapport et l'exposé de **monsieur Alain CARALP, Président**,
Après en avoir délibéré,
Sur 31 membres présents ou représentés au moment du vote,
A l'unanimité,

I. APPROUVE le projet de convention de refacturation des frais de justice de la commune de Sauvian, tel qu'annexé à la présente délibération.

II. AUTORISE monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération, notamment la convention à intervenir.

III. PRÉCISE que les dépenses en résultant seront couvertes par les crédits inscrits au budget de l'exercice au chapitre prévu à cet effet.

IV. CHARGE monsieur le Président de faire procéder à la publication de cette délibération sur le site internet de La Domitienne, à sa transmission au contrôle de légalité et à son insertion au registre des actes administratifs de La Domitienne.

V. INFORME que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application Télérecours citoyens qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

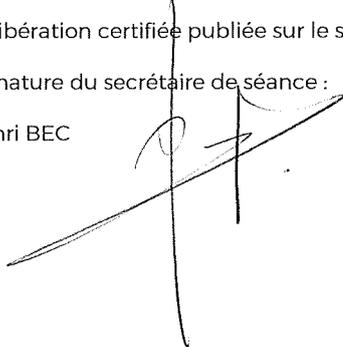
Le Président de la Communauté de communes La Domitienne,

Alain CARALP  

Délibération transmise au représentant de l'Etat le **18 NOV. 2024**

Délibération certifiée publiée sur le site internet de La Domitienne le **18 NOV. 2024**

Signature du secrétaire de séance :

Henri BEC 

REÇU EN PRÉFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18

REÇU EN PREFECTURE

le 18/11/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-034-243400488-20241105-DELIB_24_18